

**ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE****DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LES PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Première demande       Demande de renouvellement

Ce document est à envoyer à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne  
au moins 4 semaines avant le début de l'action

<b>Activité envisagée</b>	
---------------------------	--

<b>Intervenant</b>					
<b>NOM – Prénom</b>	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur				
<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>					
<b>Date, ville et département de naissance</b>					
<b>Nationalité</b>					
<b>Adresse complète</b>					
<b>Téléphone</b>					
<b>Courriel</b>					
<b>Statut à préciser si l'intervenant est rémunéré</b>	<input type="checkbox"/> Salarié de droit privé <input type="checkbox"/> Personnel territorial titulaire      préciser ..... <input type="checkbox"/> Personnel territorial non titulaire      préciser ..... <input type="checkbox"/> Stagiaire      préciser.....				
<b>Nom de l'assurance responsabilité civile</b>					
<b>Qualification/diplôme</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir la photocopie recto/verso de la carte professionnelle en cours de validité</li> <li>• Fournir le justificatif des diplômes pour les autres activités</li> </ul>					
<b>Carte professionnelle</b> <a href="http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche">http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche</a>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 50%;">Numéro de la carte</th> <th style="width: 50%;">Fin de validité</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Numéro de la carte	Fin de validité		
Numéro de la carte	Fin de validité				
<b>Pour la danse</b>	<b>Joindre la copie du diplôme</b>				
<b>Pour le cirque</b>	<b>Joindre la copie du diplôme</b> <b>Pour les titulaires du BIAC, joindre la copie de la carte annuelle d'exercice</b>				

<b>Organisme employeur qui devra signer la convention</b>	
<b>Nature de l'organisme et dénomination</b> (mairie, communauté de communes, association...)	
<b>Nom de la personne ayant autorité pour signer la convention</b>	
<b>Adresse complète</b>	
<b>Contacts (téléphone et courriel)</b>	

Les intervenants pour lesquels l'interrogation du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes) par les services de l'Éducation Nationale est obligatoire :

- Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération (exemple : agent territorial d'animation)
- Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération (exemple : contractuel, stagiaire BPJEPS)

### L'intervenant

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et je note que l'Éducation Nationale vérifiera mon honorabilité conformément à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017

Je certifie sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation relative à une infraction sexuelle ou violente.

Nom, date et signature

### Décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

**FIJAISV**

**Agrément accordé** à ....., le.....

**Agrément refusé**

**L'action ne peut débuter qu'après la signature des documents délivrant l'agrément et la validation du projet pédagogique par l'Inspecteur de la circonscription**

#### Validité de l'agrément :

- Pour les personnels agréés de droit, l'employeur envoie chaque année une liste à jour des ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, CTAPS (conseillers) mis à disposition des écoles
- Pour les titulaires d'une carte professionnelle, l'agrément est délivré pour la durée de validité de la carte professionnelle
- Pour les personnes devant faire l'objet d'une vérification de leur honorabilité, l'agrément est valable 1 an, il peut être renouvelé jusqu'à 5 ans sous réserve de vérification annuelle de cette honorabilité